

-----  
COMMUNE  
de  
CORNAS  
-----

TEL: 04-75-81-81-65

**OBJET** : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Impasse de l'église  
07130 CORNAS

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,**

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation
- Vu la demande de l'entreprise INVERNIZZI en date du 03/06/2025 afin de positionner une pompe béton Impasse de l'église 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre à l'entreprise INVERNIZZI de positionner une pompe béton Impasse de l'église, **la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit Impasse de l'église :**

- **Interdiction de circuler Impasse de l'église**
- **Interdiction de stationner sur les places de parking Impasse de l'église**

**Ces dispositions sont valables le mercredi 11 juin 2025  
De 7h30 à 12h00.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise INVERNIZZI.

**ARTICLE 3** : L'entreprise INVERNIZZI devra laisser la chaussée propre.

**ARTICLE 4** : L'accès aux habitations devra être maintenu.

**ARTICLE 5** : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

**ARTICLE 6** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.

\* Monsieur le directeur de l'entreprise INVERNIZZI

**ARTICLE 8** : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS  
Le 03/06/25

Le Maire,  
Stéphane LAFAGE

